

EFS : le point sur les frais de déplacements et de stage



En tant que stagiaire, vous avez droit à une prise en charge financière pour vos déplacements pour vous rendre sur votre école ou en formation à l'INSPE.

Le SNUipp-FSU vous éclaire et vous donne toutes les modalités.

- Frais liés aux déplacements à l'INSPE :

Pour y prétendre, il faut que la commune de résidence familiale ET de résidence administrative (école d'affectation) soient différentes de celle de l'INSPE et non limitrophes.

Attention, les communes limitrophes de la commune de l'INSPE ne sont pas considérées comme des communes distinctes si elles sont desservies par des moyens de transports publics.

De fait, le critère de « communes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » permet à l'administration d'avoir une conception extensive de la notion de commune limitrophe. Ceci exclut beaucoup de stagiaires de la possibilité de toucher l'indemnité de formation ou le remboursement des frais de stage et de déplacement.

Deux modalités d'indemnisation existent :

- L'indemnité forfaitaire de formation (IFF)

D'un montant de 1000 €, répartis en 10 versements. Elle est versée sans qu'il y ait de démarche à faire.

- Indemnités de stage et de déplacement (*décret 2006-781 du 3 juillet 2006*)

Les droits varient selon que les stagiaires sont logés ou non gratuitement par l'État, ont ou non la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé, ont ou non la possibilité d'emprunter les transports en commun.

Ces dernières sont souvent plus profitables que l'IFF, pour un stagiaire à mi-temps en formation. Pourtant, l'administration ne fait aucune promotion et tord les textes afin d'essayer de les rendre moins avantageuses.

Elles se décomposent comme suit :

- Une indemnité de stage versée de manière journalière en fonction d'un taux de base de 9,40€
- Une indemnité de déplacement correspondant à un aller-retour pris en compte au titre du transport pour chaque semaine de formation.

- Si aucun moyen de transport n'est adapté pour se rendre à l'INSPE, vous pouvez prétendre à une indemnité kilométrique, en ayant demandé l'autorisation d'utiliser votre véhicule personnel.
- Si vous utilisez des transports en commun, ou que vous utilisez votre véhicule uniquement pour convenance personnelle, le remboursement se fera selon le tarif de transport public de voyageur.

Si l'indemnité de stage et de déplacement est **plus favorable dans votre cas, c'est à vous d'en faire la demande** auprès de l'administration.



Ce que pense le SNUIPP-FSU :

Les stagiaires doivent pouvoir choisir entre le versement de l'IFF ou l'indemnité de stage et de déplacement régie par le décret du 3 juillet 2006. Mais très souvent, ce droit n'est pas respecté.

Le SNUipp-FSU continue de demander à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable et dénonce les freins inacceptables mis à l'octroi des indemnités.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout conseil , si vous souhaitez une simulation de votre situation ou répondre à toutes vos questions.

- Frais liés aux déplacements domicile-école :

Vous pouvez bénéficier d'une **prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport** (décret n° 2010-676).

Titres nominatifs pris en charge : les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité les abonnements à un service public de location de vélos.

Montant : le remboursement est mensuel, à hauteur de 50%, dans la limite de 86,16 euros par mois.

Le SNUipp-FSU des Vosges est joignable au 03.29.35.40.98 ou 07.78.87.81.25

Par mail à snu88@snuipp.fr